



## NOTE D'INFORMATION

### **OBJET : CAMPAGNE DE RAPPEL DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DES PROFESSIONNELS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

Une campagne relative à l'administration d'une dose de rappel de la vaccination contre la Covid-19 a débuté le 1<sup>er</sup> septembre dernier auprès de certaines populations prioritaires et notamment les résidents des EHPAD.

A la suite de l'avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 5 octobre 2021, le périmètre du public concerné par ce rappel de vaccination a été étendu à tous les professionnels de santé, et notamment à l'ensemble des agents du secteur de la santé et du secteur médico-social, sans caractère obligatoire.

Les Hôpitaux Civils de Colmar ont donc profité de l'ouverture de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour mettre en place, sur recommandation de la HAS, un dispositif de co-vaccination (grippe saisonnière et Covid-19) auprès du Service de Santé au Travail.

**Cette possibilité de co-vaccination ne revêt en aucun cas de caractère obligatoire** mais un délai de 14 jours minimum est recommandé entre les deux vaccins pour les personnes ne désirant pas les réaliser le même jour. L'agent désirant se faire vacciner uniquement contre la grippe saisonnière pourra profiter des permanences réalisées par le Service de Santé au Travail au restaurant du personnel au courant du mois de novembre.

La dose de rappel peut également être réalisée en centre de vaccination extérieur (en prenant rendez-vous sur Doctolib), chez un médecin traitant (généraliste ou spécialiste), en pharmacie, auprès d'un infirmier ou d'une sage-femme. Ce rappel est effectué avec le vaccin à ARN messenger Pfizer-BioNtech uniquement et doit être réalisé dans un délai minimum de 6 mois après la complétude du schéma vaccinal, ce délai pouvant être plus court sur avis spécialisé en ce qui concerne certaines comorbidités.

Le Directeur des Hôpitaux Civils

**signé**

Jean-Michel SCHERRER